



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

Commune de CHEVENON

Il sera procédé du mardi 24 octobre 2023 à partir de 9h00 au lundi 27 novembre 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 35 jours consécutifs, à une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public, d'une part, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon, d'autre part, sur la demande de permis de construire déposée par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 (siège social : 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier), concernant une centrale photovoltaïque flottante située sur la commune de Chevenon.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante (7 îlots photovoltaïques), d'une puissance crête de 25,34 MWc, comprenant 56 316 modules, 2 postes de livraison et 2 postes de transformation électrique, sise Chemin des Rondes au lieu-dit « La Grange des Femmes » sur le territoire de la commune de Chevenon.

La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune d'implantation.

L'enquête publique unique concerne les communes de Challuy, Chevenon, Imphy, la Fermeté, Nevers, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois, Sermoise-sur-Loire, les communautés de communes Loire et Allier, Sud Nivernais et la communauté d'agglomération Nevers Agglomération.

Le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire (avec notamment l'étude d'impact, le résumé non technique du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, ces deux derniers documents étant communs aux deux dossiers) et le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon (avec notamment le compte-rendu de l'examen conjoint), sera déposé à la mairie de Chevenon et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de Challuy, Imphy, la Fermeté, Nevers, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois, Sermoise-sur-Loire, aux sièges des collectivités Loire et Allier, Sud Nivernais et Nevers Agglomération ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE), sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou au 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Chevenon pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Robert LECAS, à la mairie de Chevenon, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-flottante-et-plu-chevenon>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante :
centrale-photovoltaique-flottante-et-plu-chevenon@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

M. Robert LECAS, cadre d'entreprise industrielle à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Robert LECAS (ou son suppléant, M. Jean-François BLANCHOT) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Chevenon les :

- | | | | |
|------------|------------------|----|---------------|
| ➤ mardi | 24 octobre 2023 | de | 9h00 à 12h00 |
| ➤ lundi | 30 octobre 2023 | de | 9h00 à 12h00 |
| ➤ mercredi | 8 novembre 2023 | de | 14h00 à 17h00 |
| ➤ mercredi | 15 novembre 2023 | de | 14h00 à 17h00 |
| ➤ lundi | 27 novembre 2023 | de | 9h00 à 12h00 |

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Concernant la demande de permis de construire, la personne auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Loann DESPLANQUES – société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 - 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier (Téléphone : 07.57.44.27.63 – Courriel : loann.desplanques@elements.green).

Pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon, les personnes auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont M. Jean-Luc VINCENT, conseiller municipal délégué, et M. Emmanuel LOCTIN, maire – mairie de Chevenon – 3 rue des Ecoles – 58160 Chevenon (Téléphone : 03.86.68.72.75).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Chevenon, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet. La commune de Chevenon se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.